

Règles de fonctionnement

LE SERVICE DE GARDE

1.1 Objectifs

Le service de garde est offert aux élèves en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

Le service de garde a pour objectif de :

- veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement;
- assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.

1.2 Mission

À l'école de l'Envolée, c'est avec confiance et curiosité que tous s'engagent et collaborent pour la réussite.

Les valeurs que sous-tend cet énoncé sont des leviers pour planifier et guider la mise en œuvre des moyens identifiés vers l'atteinte des objectifs et améliorations souhaitées. Elles accompagnent également l'élève dans sa démarche scolaire et favorisent l'atteinte de son plein potentiel. Ces valeurs seront investies par l'ensemble de la communauté scolaire de l'Envolée afin de permettre à tous de connaître de grandes réussites.

Confiance : croire que c'est possible pour demeurer engagé.

Curiosité : oser explorer pour grandir, découvrir et favoriser la réussite.

Collaboration : s'entraider et vivre ensemble pour se dépasser et aller plus loin.

1.3 Règles de fonctionnement

Les présentes règles de fonctionnement ont été adoptées par le Conseil d'établissement de l'école sur proposition de la direction de l'école. Elles sont en vigueur pour toute l'année scolaire sauf en cas de modification, auquel cas, l'ensemble des parents sera avisé de la ou des modifications apportées.

2. INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION

2.1 Inscription

Le service de garde est offert à l'ensemble des élèves fréquentant l'école de l'Envolée et à ceux qui résident dans le secteur desservi par l'école, mais qui fréquentent une école d'adoption, et ce, dans la limite des places disponibles.

Cependant, après la période d'inscription, le service de garde se réserve le droit de refuser ou d'autoriser les demandes d'ajouts de fréquentation en fonction du personnel en place et des places disponibles afin de s'assurer du respect des ratios.

En cas de pénurie de personnel, et lorsque toutes les possibilités ont été évaluées, le service de garde pourrait être retiré à certains élèves selon l'ordre suivant : les élèves volontaires, les élèves de 6e année, les élèves de 5e année, les élèves en âge de suivre le cours « Prêts à rester seuls! ».

Pour la période du diner, en cas de pénurie de personnel, des groupes en service de garde pourraient être regroupés afin de permettre des ratios plus élevés en service de dineurs (surveillance).

Lorsqu'applicable pour les fréquentations au besoin, le parent devra fournir un calendrier mensuel (disponible sur demande). Ce dernier sera considéré comme une réservation et équivaut au principe de « place réservée = place payée ».

Le parent doit choisir entre le service de garde ou le transport scolaire (si applicable) pour la rentrée (AM) ou la sortie (PM). Pour des raisons de sécurité, le même service s'applique tous les jours de la semaine.

En signant la fiche d'inscription d'un enfant, le parent reconnaît avoir pris connaissance des présentes règles de fonctionnement du service de garde.

Un élève est considéré inscrit au service de garde au sens du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, lorsque le parent a complété la fiche d'inscription en précisant les périodes de fréquentation souhaitées. Tout ajout ponctuel aux périodes de fréquentation déclarées dans la fiche d'inscription n'est pas considéré comme une inscription en sens du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*.

Nouvelle inscription

Pour être admissible au service de garde, la fiche d'inscription du service de garde doit être complétée et signée par le parent de l'enfant.

Renouvellement de l'inscription

La période d'inscription pour les enfants déjà inscrits se fait à la dernière étape de chaque année scolaire. Le parent doit compléter et signer la fiche d'inscription annuellement en utilisant Mozaïk Portail Parents.

2.2 La fréquentation

Fréquentation régulière

Un élève fréquente le service de garde de façon régulière lorsqu'il est présent au moins deux périodes partielles ou complètes par jour. Seul un reçu d'impôt fédéral sera remis au parent payeur.

Fréquentation à la période

Un élève fréquente le service de garde à la période lorsqu'il est présent une seule période partielle ou complète par jour. Un reçu d'impôt fédéral et provincial seront remis au parent payeur.

Il est recommandé que l'élève qui ne fréquente que la période du midi toute la semaine soit automatiquement inscrit au service de surveillance du midi, mais cette décision doit être convenue entre la direction et le conseil d'établissement.

2.3 Modification de fréquentation ou résiliation de l'entente

Pour modifier la fréquentation d'un enfant au service de garde ou si le parent veut mettre fin à l'entente, celui-ci doit en faire la demande par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables précédant la modification. Le parent doit compléter le formulaire *Demande de modification au statut de fréquentation au service de garde ou au service de surveillance du midi* joint en annexe 1 des présentes règles et le transmettre à l'adresse courriel suivante : garde.delenvolee@cssp.gouv.qc.ca

Si l'enfant fréquente deux services de garde, le parent doit faire parvenir sa demande aux deux services de garde concernés.

Durant cette période de 10 jours ouvrables, les frais normalement applicables continueront d'être facturés au parent, et ce, même si l'enfant est absent ou ne fréquente plus le service de garde.

3. TARIFICATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Frais de service de garde

La tarification est approuvée par le Conseil d'établissement de l'école au regard des modalités établies par le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*. Un tableau des tarifs est joint en annexe 2 des présentes.

Toutes les périodes prévues aux plages horaires de fréquentation sont facturées, même lorsque l'élève est absent pour maladie, pour vacances ou pour tout autre motif.

Aucun remboursement ne sera effectué, aucun crédit ne sera accordé et tous frais exigibles seront réclamés pour les journées d'absences.

À compter de la 4^e journée d'absence consécutive, si un billet médical est présenté, aucun frais ne s'appliquera pour cette journée et les journées d'absence consécutives suivantes.

3.2 Modes de paiement

Un état de compte est transmis au parent mensuellement via Mozaïk Portail Parents.

Les frais de service de garde sont payables dans les 10 jours de la réception de l'état de compte transmis par le service de garde.

Le parent peut effectuer le paiement selon les modes suivants :

- Paiement par Internet en utilisant le numéro de référence indiqué sur l'état de compte, au-dessus du nom du parent qui effectue le paiement;
- Chèque émis à l'ordre du Centre de services scolaire des Patriotes en indiquant sur le chèque le nom et le numéro de dossier de l'enfant;

3.3 Retard de paiement et défaut de paiement

Tout paiement fait par un parent est systématiquement appliqué sur la dette la plus ancienne.

En cas de retard de paiement ou du défaut d'un parent d'acquitter les sommes dues au service de garde, la Politique sur la perception des créances s'applique.

L'accès au service de garde peut être interrompu s'il y a un solde à recevoir pour lequel aucune entente de paiement n'a été convenue ou si celle-ci n'est pas respectée.

3.4 Garde partagée ou autre modèle de garde

Les parents sont tous deux solidairement responsables de la dette contractée pour le bénéfice de leur enfant, qu'ils soient en situation de garde partagée ou de garde exclusive et ce, malgré toute entente ou jugement pouvant exister entre les parents.

Pour faciliter l'organisation et la facturation des frais de service de garde, les parents doivent remettre à la technicienne en service de garde un calendrier de garde.

4. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES ET HEURES D'OUVERTURE

La direction de l'école et le Conseil d'établissement peuvent convenir d'offrir des services au-delà des journées de calendrier scolaire consacrées aux services éducatifs (jours de classe) notamment lors de la plupart des journées pédagogiques. Le calendrier scolaire est joint en annexe 3 des présentes Règles de fonctionnement.

Lors des journées pédagogiques le service de garde est ouvert de 6h45 à 17h45. Advenant une modification au calendrier scolaire, les parents en seront informés. Le service de garde est également offert aux élèves du préscolaire selon l'horaire prévu de la rentrée progressive.

Voici la proposition qui a été retenue afin d'uniformiser la structure et ainsi avoir des pratiques similaires quant au transport, aux services de garde et aux écoles lors des journées de la rentrée progressive pour les élèves du préscolaire.

JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3
Classe en sous-groupe	Classe en sous-groupe	Classe toute la matinée
Service de garde – Aucun	Service de garde offert après la période de classe, mais non recommandé Ex : 1 ^{er} groupe 10h 2 ^e groupe 12h	Service de garde offert après la période de classe, mais non recommandé
Transport scolaire - Aucun	Transport - Aucun	Transport scolaire offert en matinée et à 11h15

5. ACCUEIL ET DÉPART DE L'ENFANT

5.1 Accueil au service de garde

En aucun temps, un enfant ne doit être laissé seul à l'entrée de l'école. Les parents doivent s'assurer que le service de garde est ouvert lorsqu'ils déposent leur enfant.

Il est important d'entrer par la porte principale et donner sa présence à la personne à l'accueil.

5.2 Départ du service de garde

Le parent peut préautoriser, lors de l'inscription, d'autres personnes à venir chercher l'enfant au service de garde. Le parent doit en tout temps informer par écrit le service de garde lorsque l'enfant doit quitter l'école avec une autre personne qui n'est pas préautorisée à l'aide du formulaire joint en annexe 4 des présentes.

Une pièce d'identité sera exigée.

5.3 Enfant autorisé à quitter seul

Le parent doit autoriser son enfant à quitter seul en informant le service de garde à l'aide du formulaire joint en annexe 4 des présentes.

6. FERMETURE EN CAS D'INTEMPÉRIES OU DE FORCE MAJEURE

En cas d'intempéries ou de force majeure (par exemple interruption des services d'électricité, tempête de neige, verglas ou de grève), il revient au Centre de services scolaire de décider de la fermeture de certains ou de la totalité de ses établissements, incluant les services de garde. Une telle fermeture peut survenir tôt le matin ou en cours de journée. En cas de fermeture en cours de journée, les frais habituels de service de garde s'appliquent.

En cas de fermeture du service de garde lors d'une journée pédagogique les coûts réels seront facturés aux parents (ex : les frais liés à l'annulation d'une sortie ou d'une activité).

En cas d'intempéries, le parent, afin d'être informé de la fermeture de l'école et du service de garde, doit consulter le site internet du Centre de services scolaire des Patriotes à l'adresse suivante : https://cssp.gouv.qc.ca

7. SANTÉ ET SÉCURITÉ

7.1 Comportement

Les parents et les élèves doivent respecter les présentes règles de fonctionnement de même que le code de vie et autres règles de sécurité de l'école.

7.2 Suspension et expulsion du service de garde

À défaut de respecter les présentes règles ou code de vie de l'école, un élève peut être suspendu voir même expulsé du service de garde, les parents ayant été informés par écrit au préalable le cas échéant.

La suspension ou l'exclusion d'un élève du service de garde peut survenir, notamment, mais non exclusivement :

- lorsque le bien-être, la santé et la sécurité d'un ou de plusieurs élèves sont affectés de façon excessive par la présence d'un élève;
- lorsqu'un élève ne respecte pas le code de vie de l'école et que la suspension ou l'exclusion est justifiée selon la gravité du geste ou de l'événement.

La suspension ou l'exclusion s'exerce en tenant compte du droit des élèves handicapés d'avoir accès à un service de garde adapté à leurs besoins spécifiques, ce qui impose de mettre en place tous les accommodements raisonnables nécessaires à cette fin.

Si un enfant est suspendu ou expulsé de l'école, il est automatiquement suspendu ou expulsé du service de garde durant la même période.

7.3 Déclaration d'absence et maladie

En cas d'absence d'un enfant, le parent a la responsabilité d'aviser le service de garde pour mentionner l'absence de son enfant. Le parent peut aviser le service de garde aux coordonnées suivantes : garde.delenvolee@cssp.gouv.qc.ca

Lorsqu'un enfant présente un ou plusieurs symptômes de maladie, les parents doivent garder leur enfant à la maison afin d'éviter une contamination possible aux autres enfants et adultes de l'école.

Les parents d'un enfant présentant des symptômes de maladie au service de garde seront avisés et devront prendre les moyens nécessaires pour venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

7.4 Prise de médicaments

À moins de circonstances exceptionnelles, aucun médicament d'ordonnance ou non n'est administré à un enfant par les employés du service de garde.

Si toutefois, un médicament doit être distribué ou administré par l'éducatrice en service de garde à un enfant, le parent doit compléter le formulaire d'autorisation pour *l'administration de médicaments* joint en annexe 5 des présentes et le remettre à la technicienne en service de garde.

7.5 Tenue vestimentaire et effets personnels

Afin de permettre à l'enfant de participer aux activités extérieures, il est demandé aux parents de fournir des vêtements adaptés aux conditions météorologiques selon les saisons.

Il est également demandé que les parents identifient les vêtements de leur enfant.

À moins d'occasion spéciale, il est interdit d'apporter des jouets ou autres effets personnels de la maison au service de garde. Le service de garde n'est pas responsable des effets personnels perdus ou volés.

8. REPAS ET COLLATION

8.1 Repas et collations

Le Centre de services scolaire des Patriotes prône une alimentation saine et équilibrée, en quantité suffisante. Le parent doit fournir le repas et toutes les collations de son enfant pour la journée. Les parents sont encouragés à favoriser des repas et collations santé tels que fruits, légumes, fromages, produits céréaliers de grains entiers, etc.

Le parent doit également fournir les ustensiles, les pailles et les condiments nécessaires au repas de son enfant; le service de garde ne les fournit pas. Les contenants incassables sont recommandés et doivent être adéquatement identifiés.

Dans le but d'éviter des situations potentiellement dangereuses, la collaboration de tous est sollicitée pour faire en sorte qu'un enfant évite d'apporter des aliments allergènes notamment à base d'arachides et de noix.

8.2 Service de traiteur

Un service de repas traiteur pour des repas chauds est offert pour les parents des élèves qui le souhaitent.

Le service de traiteur est indépendant du service de garde et de l'école.

En début d'année scolaire, le parent recevra toute la documentation relative au service de traiteur.

9. PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES

Le service de garde offre une période de travaux scolaires afin de permettre aux élèves de faire leurs leçons et leurs devoirs au service de garde et de bénéficier d'une période d'étude autonome, généralement assurée par des éducatrices. Les élèves doivent s'y rendre de manière autonome et avoir tout le matériel nécessaire requis.

La période de leçons est offerte une fois par semaine. Nous l'offrons sous forme de jeux, par exemple : un bonhomme pendu avec les mots de vocabulaire de la semaine. L'enfant peut choisir de participer à l'activité ou faire ses leçons de façon autonome.

Il appartient aux parents de vérifier les travaux faits par son enfant lors de la période de travaux scolaires.

10. JOURNÉE PÉDAGOGIQUE

Lors des journées pédagogiques, des sorties à l'extérieur de l'école peuvent être planifiées moyennant un coût supplémentaire selon la sortie.

Pour avoir le droit d'inscrire un élève lors d'une journée pédagogique, les frais de garde doivent avoir été acquittés selon les modalités convenues.

Au début de l'année scolaire, une liste des sorties prévues lors des journées pédagogiques sera remise aux parents afin de planifier adéquatement les sorties. Les sorties à l'extérieur de l'école étant volontaires, il est toujours possible pour les enfants de demeurer à l'école afin d'y vivre des activités.

Pour participer à une journée pédagogique, il est de la responsabilité du parent d'y inscrire son enfant dans les délais prescrits. Un enfant qui n'est pas inscrit à la journée pédagogique se verra refuser l'accès au service de garde pour cette journée.

En cas de pénurie de personnel, et lorsque toutes les possibilités ont été évaluées, le service de garde en journée pédagogique pourrait être retiré selon l'ordre établi avec le conseil d'établissement : les élèves volontaires, les élèves de 6e année, les élèves de 5e année, les élèves en âge de suivre le cours « Prêts à rester seuls! ».

Le parent doit aviser par écrit le service de garde en cas de modification à l'inscription de son enfant à une journée pédagogique dans le délai précisé sur la fiche d'inscription. À défaut de procéder à la modification dans le délai, les frais seront maintenus.

11. COMMUNICATION

Le mode de communication par courriel est privilégié par le service de garde pour transmettre des communications aux parents.

Pour toute question ou pour transmettre une information au service de garde, le parent doit utiliser l'adresse courriel suivante : garde.delenvolee@cssp.gouv.qc.ca



ANNEXE 1 – DEMANDE DE MODIFICATION AU STATUT DE FRÉQUENTATION AU SERVICE DE GARDE OU AU SERVICE DE SURVEILLANCE DU MIDI

1	- IDENTIFICATIO	N DE L'ÉLÈVE				
	Nom et préno	m :				
	Numéro de fic	che :				
2	- Arrêt ou modif	fication de service			(AAAA	A-MM-JJ)
		nnuler la fréquentati u midi de mon enfan	-	de ou à la		
	☐ Je désire modifier la fréquentation au service de garde ou à la surveillance du midi de mon enfant à compter du :			rde ou à la		
3	- Modification d	e journées de fréque	entation			
	Je désire que mon enfant fréquente le service de garde □ ou le service périodes ci-dessous :			□ ou le service de su	ırveillance du midi	i □ les jours et
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	Matin					
	Midi					
	Après-midi					
4	- Confirmation o	de statut				
			Service de surve		24 álàvas)	
	Service de garde (1 éducateur ou 1 éducatrice/20 élèves) Régulier (Minimum deux périodes par jour)		OU (1 surveilla Passerelle, pavi	(1 surveillant ou 1 surveillante/30-34 élèves) OU (1 surveillant ou surveillante/25-28 élèves de la Passerelle, pavillon Saint-Basile de l'école Jacques-Rocheleau-Saint-Basile)		
			Temps plein □			
			(Quatre jours et p	(Quatre jours et plus par semaine)		
				Temps partiel □		
	À la période [(1 à 3 jours sema	nine)	
	(Maximum une	période par jour)		Occasionnel		
				(certains jours ou	certaines semaines	de façon sporadique)



IMPORTANT : Vous devez <u>prévenir le service de garde par écrit en respectant un préavis de 10 jours ouvrables avant la modification ou la cessation du service dans les cas suivants :</u>

- si vous <u>modifiez le statut de votre enfant</u> (enfant régulier devient à la période; enfant au service de garde devient dîneur);
- si vous <u>modifiez le nombre de jours de fréquentation</u> (enfant demeure régulier, mais changement du nombre de jours de fréquentation);
- ou si vous <u>retirez votre enfant du service de garde</u>.
- Le parent doit choisir entre le service de garde ou le transport scolaire (si applicable)
 pour la rentrée (AM) ou la sortie (PM). Pour des raisons de sécurité, le même service
 s'applique tous les jours de la semaine.

☐ Je désire maintenir l'inscription de mon enfant aux journées que j'avais réservées. ☐ Je désire retirer l'inscription de mon enfant aux journées p l'avais réservées.		Įue
Signature du parent	_ Date	
Signature du technicien en service de garde	Date	

Christine Desgranges | Dernière mise à jour : 3 novembre 20

ANNEXE 2 – TARIFICATION

Type de fréquentation	Tarification	Relevé(s) d'impôt admissible	
RÉGULIÈRE			
3 à 5 jours par semaine			
Minimum de 2 périodes partielles ou complètes par jour	Maximum 9,50 \$ par jour	Fédéral	
RÉGULIÈRE			
1 ou 2 jours par semaine			
Minimum de 2 périodes partielles ou complètes par jour	Maximum 9,50 \$ par jour pour la réservation régulière	Fédéral	
À LA PÉRIODE			
Une seule période par jour ou dépannage Maximum de 16,20 \$ par jour			
Matin	Préscolaire : 5,00\$	Fédéral et provincial	
	Primaire: 5,00\$		
Midi	Préscolaire : 4.20\$	Fédéral et provincial	
	Primaire: 4.20\$		
Soir	Préscolaire : 6,55\$	Fédéral et provincial	
	Primaire: 6.55\$		
JOURNÉES PÉDAGOGIQUES			
Pour tous les élèves	16,20 \$ (des frais	9,50 \$ fédéral	
	supplémentaires pourraient être facturés pour des activités facultatives ex : sorties)	+ 6,70 \$ fédéral et provincial	



Organisation scolaire

Type de fréquentation	Tarification	Relevé(s) d'impôt admissible
AUTRES FRAIS		
Frais de retard	6,50 \$ par tranche de 5 minutes par famille avec un maximum de 58,50 \$	Fédéral et provincial
Ouverture de dossier	Aucuns frais	N/A
Inscription	Aucuns frais	N/A
Cessation ou modification de la fréquentation	Aucuns frais 10 jours de préavis écrit	N/A

ANNEXE 3 — CALENDRIER SCOLAIRE 2024-2025



ANNEXE 4 – FORMULAIRE D'AUTORISATION PARENTALE À QUITTER LE SERVICE DE GARDE

	1 - IDENTIFICATION DE L'ELEVE				
	Nom et prénom :				
	Numéro de fiche :				
	2 – Autorisation de départ			Indiquer l'heure	
	☐ J'autorise mon enfant à quit	ter le service de	e garde seul :		
	3 – Identification des personnes a	autorisées à ver	nir chercher un élève		
	☐ J'autorise mon enfant à quitter le service de garde avec une autre personne				
	Nom de la personne	9	Lien de pa	renté	
sei L'id	r la présente, je dégage de toutes rvice de garde seul ou avec les pers dentité des personnes autorisées ece justificative.	sonnes autorisé	es ci-haut mentionnées.		
Sig	nature du parent		Date		
Sig	nature du technicien en service de	garde	Date		
Chr	istine Desgranges Dernière mise à jour : 15 ao	ût 2022			

ANNEXE 5 – FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR LA DISTRIBUTION OU L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS



Objet: Instructions concernant la distribution ou l'administration de médicaments à l'école ou au service de garde

AUX PARENTS CONCERNÉS,

Nous recevons de plus en plus de demandes de parents à l'effet de distribuer ou administrer à leurs enfants des médicaments à l'école ou au service de garde. Considérant le sérieux de ce geste, certes très important pour la santé des enfants, mais non sans conséquence possible, nous avons décidé d'encadrer cette pratique. Des mesures ont donc été prises afin de permettre au personnel d'agir en toute sécurité et d'assurer aux enfants dont l'état de santé le requiert de recevoir adéquatement leur médication à l'école.

Seuls les <u>médicaments prescrits par un médecin pour un problème de santé connu et ne demandant aucune évaluation de la part du personnel de l'école</u> seront distribués à l'école. Conséquemment, nous refuserons de donner tous les médicaments achetés en vente libre ou sans diagnostic médical préalable.

Il est important de demander à votre médecin de prescrire tous médicaments tels antibiotiques, onguent, sirop, etc. que l'état de santé de votre enfant requiert. Dans la mesure du possible, ceux-ci devront être administrés en dehors des heures de fréquentation scolaire. Si ceci s'avère impossible, vérifier auprès de votre médecin ou votre pharmacien la possibilité de répartir la médication aux heures de repas.

De plus, vous devrez :

- Remplir et signer le formulaire d'autorisation pour la distribution et/ou administration de médicaments remis par l'école.
- Remettre la médication à l'école dans un contenant qui répond aux normes de sécurité (bouchon sécuritaire – contenant incassable), portant l'étiquette de la pharmacie et contenant <u>seulement la dose pour la journée</u>. Pour certains cas particuliers, l'usage d'un pilulier pourrait être une mesure acceptable. L'étiquette de la pharmacie devra également y être apposée.
- Vérifier la date d'expiration du médicament et le remplacer au besoin.
- Advenant le cas où votre enfant ne prendrait plus le médicament en question, veuillez en aviser l'école par écrit.

Nous vous remercions de votre collaboration.



Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégle-Est Québec Es Es



000

Nom :	
Prénom :	
NAM :	Exp.: 20/_
Date de naissance ://	M

AUTORISATION D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS PRESCRITS

nebrorine in the beautiful the		
CH Pierre-Boucher□	CH Honoré-Mercier□	CH Hôtel-Dieu de Sorel □
Autre:		
Nom de l'école / camp de jour :		
	IDENTIFICATION DE L'ÉLÈ	ÈVE
Nom et prénom de l'enfant :		Groupe repère :
Nom du parent #1 :		
Nom du parent #2 :	-	(rés. : (tr. :
Cocher la situation qui concerne votre enfa	ant :	
■ Mon enfant est capable de prendre lui	-même son médicament, après qu'u	une personne désignée lui ait remis.
☐ Mon enfant est incapable de prendre l	ui-même son médicament.	
	MÉDICATION	
Nom du (des) médicament(s) prescrit(s) pa		
Médicament(s) prescrit(s) pour le(s) problè	me(s) de santé suivant(s) :	
Durée prévue du traitement :		
Quantité/dose : Selon les directives inscrite	es sur l'étiquette de la pharmacie	
Moment prévu de l'administration :		
Heure fixe : :		
☐ Au besoin (préciser le(s) symptôme(s)	que doit avoir l'enfant pour permet	ettre l'administration du médicament) :
	AUTORISATION	
 J'autorise l'infirmière à communique susmentionné, si nécessaire. 	r avec le pharmacien de mon enf	fant relativement à l'administration d'un médicament
 J'ai pris connaissance des instructions respecter. 	d'administration des médicaments	inscrites au verso de ce formulaire et je m'engage à les
		responsables du camp de jour à administrer le (les) dicament(s) conformément aux directives inscrites sur
 Je reconnais que le personnel accepte d'administrer des médicaments à mon enfant seulement par souci de commodité, ceux-ci ne possédant pas de formation médicale. 		
 Je m'engage à communiquer tout char 	ngement par écrit.	
Cette autorisation sera valide jusqu'à la fin	du traitement ou pour la durée de l	la fréquentation scolaire ou du camp de jour, ou jusqu'à
l'expression de notre volonté de la retirer.		
Nom et prénom du parent/titulaire de l'autorité	tolo 1	Date : 20 / / /
Nom et prenom du parent/titulaire de l'autorite	parentale 1 Sign	
Nom et prénom du parent/titulaire de l'autorité	parentale 2 Signa	Date : 20 / / / ature Année Mois Jour

5505731 ME (2023/07/27)

CISSSME

AUTORISATION D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS PRESCRITS Dossier médical

Page 1 de 2



Nom: Prénom:	N° dossier :
--------------	--------------

INSTRUCTIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS EN MILIEU SCOLAIRE, INCLUANT LE SERVICE DE GARDE, ET EN CAMP DE JOUR

Le médicament doit être :

- Prescrit au nom de l'enfant (aucun médicament en vente libre n'est autorisé).
- Préparé par un professionnel de la santé.
- Prêt à être administré sous forme d'unidose (dosette).
- Identifié selon les normes reconnues (l'étiquette doit clairement indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement).

Il est demandé aux parents de :

- S'assurer que le médicament (quel que soit le type ou la forme (ex : sirop, crème, onguent, antibiotiques, etc.) a été prescrit par un professionnel de la santé.
- Remplir et signer le formulaire d'autorisation d'administration de médicaments. L'autorisation signée sera valide jusqu'à la fin du traitement ou pour la durée de la fréquentation scolaire ou du camp de jour ou jusqu'à l'expression de la volonté des parents de la retirer.
- Demander à leur pharmacien la possibilité d'établir un horaire qui fait en sorte que le médicament soit pris aux heures de repas.
- Demander au pharmacien le « formulaire d'administration de la médication » (FADM) communautaire, afin que le personnel puisse documenter l'administration de la médication à leur enfant. Les parents doivent fournir mensuellement un nouveau FADM lors du renouvellement de la médication, le cas échéant.
- Remettre la médication à l'école dans un contenant unidose (dosette) qui répond aux normes de sécurité, portant l'étiquette de la pharmacie et contenant seulement la dose pour la journée. Les parents doivent en faire la demande directement à leur pharmacien.
- Vérifier la date d'expiration du médicament et le remplacer au besoin.
- Aviser l'école, par écrit, en cas de modification de la prescription et fournir un nouveau FADM. Le médicament doit être dûment identifié avec l'étiquette de la pharmacie selon la nouvelle prescription.
- · Aviser l'école, par écrit, advenant le cas où leur enfant ne prendrait plus le médicament en question.
- Responsabiliser leur enfant face à sa médication et l'aviser qu'il ne doit en aucun cas échanger ou donner sa médication à d'autres jeunes et lui faire prendre conscience des conséquences que cela peut engendrer.

5505731 ME (2023/07/27)

CISSSME

AUTORISATION D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS PRESCRITS Dossier médical

Page 2 de 2